Département du Gard Arrondissement d'Alès

**Commune de Saint Hilaire de Brethmas**

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas ☎ 04 66 61 33 59

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_61AM

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS TAURINES DE LA FETE VOTIVE SE DEROULANT LES 07, 08, 09 ET 10 MAI 2026

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;
**Vu** le code de la Sécurité Intérieure ;
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;
**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.418-8, R417-10 et L325-12 à L.325-3 ;
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L.571-6 ;
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1336-1 ;
**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
**Vu** le Code des Assurances ;
**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants ;
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;
**Vu** le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles dans le département du Gard édition 2025 ;
**Vu** l'arrêté municipal n°2026_60AM du 24 avril 2026 portant sur l'organisation d'une buvette, de bals et de la fête foraine pendant la fête votive 2026 ;
**Vu** les arrêtés municipaux n°2026_58AM et n°2026_59AM du 24 avril 2026 portant sur la réglementation de l'utilisation du domaine public durant la fête votive 2026 ;
**Vu** la demande de l'association Club Taurin « Le St-Hilaire » faite par courrier, le 7 janvier 2026, présidée par Monsieur Dorian VIGNES, visant à l'organisation de la fête votive sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas, comprenant des spectacles taurins, du jeudi 7 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026 ;



REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213002595-20260424-2026_61AM-A

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

**Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur n°011314878 Swiss Life Assurance fournie par le Club Taurin « Le St Hilaire » ;
**Vu** le programme des festivités établi par l'association Club Taurin « Le St Hilaire » ;
**Vu** la réunion de préparation du 10 avril 2026 organisée entre le Club Taurin « Le St-Hilaire » et la commune ;
**Vu** la demande de dérogation à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit pour les manifestations sur les voies et espaces publics faites par Monsieur Dorian VIGNES en date du 02 avril 2026 ;
**Vu** la convention de partenariat établi par la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas avec le Club Taurin « Le St Hilaire » ;
**Vu** la convention de partenariat établit entre la mairie et le lycée Pasteur de la Grand Combe
**Vu** l'activation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national.

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête votive, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations,
**Considérant** que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement ;
**Considérant** que ceux qui assistent aux manifestions, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence et seront considérés comme prenant part aux manifestations et y circuleront à leurs risques et périls ;
**Considérant** l'information faite à la population et aux spectateurs sur le parcours ;
**Considérant** que le Club Taurin « Le St Hilaire » organisateur des spectacles taurins pendant la fête votive, est assuré en tant qu'organisateur de manifestations taurines, la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur est déposée en mairie ;
**Considérant** que le lieu des manifestations taurines est un terrain, constitué par les parcelles cadastrées section BO n°13, n°15 et n°16, ne présentent pas une configuration dangereuse sur les 150 mètres linéaires (il est dépourvu d'obstacle et la visibilité est bonne) ;
**Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité (panneaux informatifs, interdiction de stationnements et de circulations de tous véhicules à moteur...) doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger les spectateurs actifs ou inactifs ou les simples passants ;
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement des spectacles taurins se déroulant sur le domaine public et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

**ARRÊTE**

**Fête votive de la commune de Saint Hilaire de Brethmas**

**Article 1er** :

L'organisation des manifestations taurines dites « spectacles de tradition » notamment des bandidos, abrivados, encierros et autres festivités sont autorisées sur le territoire de la commune dans le cadre des festivités de la fête votive du 07 mai 2026 au 10 mai 2026 inclus dans le respect des prescriptions définies par le présent arrêté.


REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213002595-20260424-2026_61AM-A
Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

**Article 2 :**
Le responsable de l'organisation est M. VIGNES Dorian, il est joignable de jour comme de nuit au numéro de téléphone transmis en mairie.
Le référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations est le BCP NAPOLÉON Nelly, il est joignable de jour comme de nuit sur le téléphone de service. Celui-ci ne décharge par l'organisateur de ses responsabilités.
Le responsable de l'organisation et le responsable sécurité de la commune doivent échanger de manière régulière durant le déroulement de l'événement, à minima deux fois par jour.

## Lâcher de taureaux

**Article 3** :
L'association Club Taurin « Le St Hilaire » organise les jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2026, des spectacles de taureaux (Abrivados, Courses aux plans et Bandidos) dont la programmation est :

- jeudi 7 mai 2026 : Bandido à 18H30,
  Course aux plans à 21H00
- vendredi 8 mai 2026 : Bandido à 18H00,
  Course aux plans à 21H00
- samedi 9 mai 2026 : Abrivado longue à 11H00,
  Bandidos à 11H30 et 17H00,
  Courses aux plans à 15H00 et 21H00
- dimanche 10 mai 2026 : Abrivado longue à 11H00
  Bandido à 11H30
  Festival de Bandidos à 17H30

**Article 4** :
Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule et engin venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des Abrivados longues.

**Article 5** :
**Le stationnement** de tout véhicule est interdit sur le parcours des Abrivados longues :

- **samedi 9 mai 2026 de 08H00 à 13H00** du n° 1517 rue des vignerons (ancienne cave coopérative), rue des Vignerons (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies).
- **dimanche 10 mai 2026 de 08H00 à 13H00** du n° 5 rue André Schenk, rue André Schenk, Rue des vignerons (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies) .

**Article 6** :
**La circulation** de tout véhicule est interdite sur le parcours des Abrivados longues :

- **samedi 9 mai 2026 de 11H00 à 12H00** du n° 1517 rue des vignerons (ancienne cave coopérative), rue des Vignerons (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies).
- **dimanche 10 mai 2026 de 11H00 à 12H00** du n° 5 rue André Schenk, rue André Schenk, Rue des vignerons (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies).

**Article 7 : Tous les véhicules à moteur sont strictement interdits sur les itinéraires des abrivados longues, bandidos et courses aux plans (en agglomération et hors agglomération), à l'exception des véhicules de service de secours, de sécurité et des organisateurs, pendant toute la durée des manifestations taurines.**


REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213002595-20260424-2026_61AM-A
Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

**Article 8 : Pratiques et comportements interdits sur le parcours**

Les feux, fumigènes, jets de pièces d'artifices, barrages de cartons, de véhicules, de branches de feuillages et autres objets ou matériaux sont interdits sur le parcours lors du passage des cavaliers et des taureaux.

Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors des abrivados et bandidos, à l'arrivée ou à la sortie dans le camion.

Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus. Il en est de même pour les personnes qui viendraient à se trouver sur les parcours susmentionnés en dehors de protection prévues à cet effet.

Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours.

**La responsabilité sans faute de l'organisateur, de la municipalité, du propriétaire ou du gardien de l'animal ne saurait être engagé dès lors qu'il est établi que la victime a délibérément encouru un risque, notamment en participant à un événement qui l'y exposait ou en ne conservant pas une distance raisonnable vis-à-vis de l'animal.**

**Article 9 :**

Le club taurin « Le St Hilaire » doit s'assurer que les manadiers, gardians, ou cavaliers qui interviennent ou participent à la manifestation soient détenteurs d'une assurance de responsabilité civile ou licenciés F.F.C.C Copie des attestations correspondantes devra être remise à l'autorité municipale avant les manifestations.

La présence sur les lieux du manadier ou de son représentant est obligatoire en qualité de gardien responsable des animaux intervenants dans la manifestation. Les manadiers doivent présenter les passeports bovins mentionnant l'identification des animaux assortis de l'attestation sanitaire ou à défaut d'un document émanant de la Direction Départementale de la Protection des Populations certifiant que le cheptel bénéficie d'une autorisation de participation aux spectacles taurins.

**Article 10 :**

Le Club Taurin « Le St Hilaire » à contractualiser avec l'Union Nationale des Associations de Secouristes Sauveteurs du Languedoc Roussillon pour toutes les manifestations taurines durant la fête votive 2026.

Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier restent disponibles jusqu'à la fin de la manifestation. En cas d'accident en cours de manifestation, celle-ci est immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

L'autorité municipale peut unilatéralement lorsque les circonstances l'exigent, et sans que l'organisateur ne puisse s'en prévaloir, décider d'interrompre momentanément ou stopper définitivement la manifestation.

**Article 11 :**

Un signal sonore de type « marron d'air », tiré par le Club Taurin « Le St Hilaire », annonce le début et la fin des manifestations. Une information efficace par l'apposition de panneaux, la diffusion de messages sonores, la distribution de courrier aux riverains sont mis en œuvre pour permettre aux spectateurs de prendre conscience du danger représenté par les animations taurines.

**Article 12 :**

Avant le commencement des manifestations taurines, une vérification de la sécurité du parcours est effectuée en présence de la Police Municipale et du responsable du Club Taurin, afin de s'assurer que le parcours soit libre de toute occupation et que les barrières soient mises en place.



REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213002595-20260424-2026_61AM-A

**Article 13:**
La signalisation conforme, l'affichage du présent arrêté, les déviations et les barrières sont gérées dans leur totalité, dans les délais réglementaires et nécessaires, par les Services Techniques Municipaux et le service de Police Municipale.

**Article 14** :
Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

**Article 15 :**
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

**Article 16** :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,
- Ampliation à Monsieur Le Préfet du Gard, Monsieur Le Directeur de la Police Municipale d'Alès, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, l'Unité Territoriale d'Alès et les sociétés de transport desservant la commune. .
- Notifié à Monsieur VIGNES Dorian, Président de l'association Club Taurin « Le St Hilaire ».

**Article 17** :
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 24 avril 2026

Le Maire,

Gael MANCUSO

MAIRIE DE ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS (Gard)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Arrêté n° 2026_61AM
REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213002595-20260424-2026_61AM-A